



## **VILLE DU CASTELLET**

### **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 MARS 2014**

*L'an deux mille quatorze et le dix mars à dix neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TAMBON Gabriel, Maire,*

*Date de la convocation : 03 mars 2014*

*L'ordre du jour était le suivant :*

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

*Approbation du procès verbal et du compte rendu de la séance du mardi 14 janvier 2014*

#### **I – FINANCES – BUDGETS**

- 1. COMPTE DE GESTION – BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2013**
- 2. COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2013**
- 3. COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE DES PARKINGS – EXERCICE 2013**
- 4. COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE – EXERCICE 2013**
- 5. COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2013**
- 6. COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE DES PARKINGS – EXERCICE 2013**
- 7. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013**
- 8. BUDGET ANNEXE DE L'EAU : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013**
- 9. BUDGET ANNEXE DES PARKINGS : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013**

#### **II – URBANISME-FONCIER**

- 10. MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : CREATION D'UN SECTEUR UD<sub>p</sub> DANS LA ZONE UD DU CAMP – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**
- 11. MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 8 - SUPPRESSION ou MODIFICATION DES EMPLACEMENTS RESERVES – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

#### **III – ADMINISTRATION GENERALE**

- 12. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE SYMIELECVAR – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION.**

#### **IV – PERSONNEL**

- 13. DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTIONS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2014 ET SUIVANTES (CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM)**

Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.

Étaient présents :

AFFRE Henri, AILLAUD Sandrine, AIMAR Pierre, ALBUS Joseph, BOIZIS Nicole, BONONI Josette, CASTELL René, CHABRIEL Marie-Françoise, GANTELME André, GANTELME Roger, GRAVIER Magali, LONG Sophie, LORENZONI Jacques, MARESCA Claude, MARION Christophe, NICOLINO Jean, PARIGI Dominique, PETIT-PAS Estelle, REBUFAT Aline, ROUBAUD René, SORIN Huguette, TAMBON Gabriel.

Représentés : BLANC Dominique par PETIT-PAS Estelle, GEVAUDAN François par SORIN Huguette, VENEL Stéphanie par GRAVIER Magali.

Absents : GINESTOU Anne, LOUPPE Daniel,

Les conseillers municipaux émargent sur la liste de présence.

Monsieur le Maire nomme comme secrétaire de séance, Madame Josette BONONI.

Le compte rendu et le procès verbal de la séance du 14 janvier 2014 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **I – FINANCES - BUDGET**

### **DELIBERATION N° 06/2014 : COMPTE DE GESTION – BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2013**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution de dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Compte de Gestion du receveur de l'exercice 2013.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10,

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **ADOPTE** le compte de gestion 2013 du budget de la commune.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

### **DELIBERATION N° 07/2014 : COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2013**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution de dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe de l'eau de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Compte de Gestion du receveur de l'exercice 2013.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10,

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

➤ **ADOPTE** le compte de gestion 2013 du budget annexe de l'eau.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N° 08/2014 : COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE DES PARKINGS – EXERCICE 2013**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution de dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe des parkings.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Compte de Gestion du receveur de l'exercice 2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10,

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

➤ **ADOPTE** le compte de gestion 2013 du budget annexe des parkings.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N° 09/2014 : COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean NICOLINO, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Gabriel TAMBON, Maire du Castellet, après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents

Opérations sur l'exercice	4 089 926,98	4 264 350,32	2 535 860,63	2 136 348,49	6 625 787,61	6 400 698,81
Résultats de l'exercice		174 423,34	399 512,14		225 088,80	
Résultats reportés 2012		626 194,13		19 298,01		645 492,14
Résultats de clôture		800 617,47	380 214,13			420 403,34
Restes à réaliser			183 736,00	454 556,00		270 820,00
TOTAUX CUMULES		800 617,47	563 950,13	454 556,00	0,00	691 223,34
<b>Résultats définitifs</b>		<b>800 617,47</b>	<b>109 394,13</b>			<b>691 223,34</b>

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire quitte la séance pour le vote, conformément à la loi.

La présente délibération est adoptée avec **19 POUR** et **5 ABSTENTIONS** (AILLAUD Sandrine, AFFRE Henri, GANTELME André, LORENZONI Jacques, ROUBAUD René)

#### **DELIBERATION N° 10/2014 : COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean NICOLINO, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Gabriel TAMBON, Maire du Castellet, après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Opérations sur l'exercice	355 641,57	213 113,22	911 062,42	381 785,63	1 266 703,99	594 898,85
Résultats de l'exercice	142 528,35		529 276,79		671 805,14	
Résultats reportés 2012		500 000,00		290 972,96		790 972,96
Résultats de clôture		357 471,65	238 303,33			119 167,82
Restes à réaliser			NEANT	50 000,00		
TOTAUX CUMULES		357 471,65	238 303,83	50 000,00	238 303,83	407 471,65
<b>Résultats définitifs</b>		<b>357 471,65</b>	<b>188 303,83</b>			<b>169 167,82</b>

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire quitte la séance pour le vote, conformément à la loi.

La présente délibération est adoptée avec **20 POUR** et **4 ABSTENTIONS** (AILLAUD Sandrine, GANTELME André, LORENZONI Jacques, ROUBAUD René)

**DELIBERATION N° 11/2014 : COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ANNEXE DES PARKINGS**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean NICOLINO, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Gabriel TAMBON, Maire du Castellet, après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Opérations sur l'exercice	85 661,60	155 456,85	40 493,63	183 250,56	126 155,23	338 707,41
Résultats de l'exercice		69 795,25		142 756,93		212 552,18
Résultats reportés 2012		237 462,84	17 162,98			220 299,86
Résultats de clôture		307 258,09		125 593,95		432 852,04
Restes à réaliser			NEANT	NEANT		
TOTAUX CUMULES		307 258,09		125 593,95		432 852,04
<b>Résultats définitifs</b>		<b>307 258,09</b>		<b>125 593,95</b>		<b>432 852,04</b>

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire quitte la séance pour le vote, conformément à la loi.

La présente délibération est adoptée avec **19 POUR** et **5 ABSTENTIONS** (AFFRE Henri, AILLAUD Sandrine, GANTELME André, LORENZONI Jacques, ROUBAUD René)

**DELIBERATION N° 12/2014 : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le conseil municipal a approuvé le compte administratif 2013 du budget de la commune, Il est donc proposé de procéder à l'affectation des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2013 comme suit :

**Résultats de clôture de l'exercice 2013 :**

SECTION	EXCEDENT ou RECETTES	DEFICIT ou DEPENSES
Investissement		380 214.13

Fonctionnement	800 617.47	
----------------	------------	--

**Situation de l'investissement :**

	<b>EXCEDENT ou RECETTES</b>	<b>DEFICIT ou DEPENSES</b>
Résultat de clôture à reporter		380 214.13
Restes à réaliser	454 556.00	183 736.00
Total	454 556.00	563 950.13
<b>Résultat compte tenu des RAR</b>		<b>109 394.13</b>

Il est constaté un besoin de financement d'un montant total de 109 394.13 €.

**Affectation du résultat de fonctionnement :**

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement s'élevant à 800 617.47 € de la manière suivante :

<b>AUTOFINANCEMENT (compte 1068 I/R)</b>	500 000.00
<b>Résultat de fonctionnement reporté (R002 F/R)</b>	300 617.47

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2013 au Budget de la commune, telle que présentée ci-dessus.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N° 13/2014 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le conseil municipal a approuvé le compte administratif 2013 du budget annexe de l'eau,

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2013 comme suit :

**Résultats de clôture de l'exercice 2013 :**

<b>SECTION</b>	<b>EXCEDENT ou RECETTES</b>	<b>DEFICIT ou DEPENSES</b>
Investissement		238 303.83
Fonctionnement	357 471.65	

**Situation de l'investissement :**

	<b>EXCEDENT ou RECETTES</b>	<b>DEFICIT ou DEPENSES</b>
Résultat de clôture à reporter		238 303.83
Restes à réaliser	50 000.00	0.00
TOTAL	50 000.00	238 303.83
<b>Résultat compte tenu des RAR</b>		<b>188 303.83</b>

Il est constaté un besoin de financement d'un montant total de 188 303.83 €

**Affectation du résultat de fonctionnement :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement s'élevant à 357 471.65 € de la manière suivante :

AUTOFINANCEMENT (compte 1068 I/R)	189 000.00
Résultat de fonctionnement reporté (R002 F/R)	168 471.65

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2013 au Budget annexe de l'eau, telle que présentée ci-dessus.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N° 14/2014 : BUDGET ANNEXE DES PARKINGS : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le conseil municipal a approuvé le compte administratif 2013 du budget annexe des parkings,

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2013 comme suit :

**Résultats de clôture de l'exercice 2013 :**

SECTION	EXCEDENT ou RECETTES	DEFICIT ou DEPENSES
Investissement	125 593.95	
Fonctionnement	307 258.09	

**Situation de l'investissement :**

	EXCEDENT ou RECETTES	DEFICIT ou DEPENSES
Résultat de clôture reporté en investissement	125 593.95	
Restes à réaliser	NEANT	NEANT
Total	125 593.95	0.00
<b>Résultat compte tenu des RAR</b>	<b>125 593.95</b>	

Il est constaté un besoin de financement nul.

**Affectation du résultat de fonctionnement :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement s'élevant à 307 258.09 € de la manière suivante :

AUTOFINANCEMENT (compte 1068 I/R)	<b>0.00</b>
Résultat de fonctionnement reporté (R002 F/R)	<b>307 258.09</b>

Le résultat de fonctionnement du budget annexe des Parkings est repris en totalité au 002 du budget 2014. Un montant de 300 000 € est reversé au budget principal de la commune par inscription au compte 672, « reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement ».

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2013 au Budget annexe des parkings telle que présentée ci-dessus.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N° 15/2014 : MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : CREATION D'UN SECTEUR UDp DANS LA ZONE UD DU CAMP – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé que par délibération n° 33/2010 du 6 juillet 2010, le Conseil Municipal avait autorisé la modification du règlement du Plan Local d'Urbanisme – zone UD - dans le secteur du Camp pour permettre l'implantation de centrales photovoltaïques.

Sur la demande de Monsieur le Préfet, la zone a été définie sur le plan de zonage graphique et a fait l'objet d'une enquête publique. La modification a été autorisée par délibération n° 43/2010 du 19 Octobre 2010.

Il est rappelé que sur la demande de Monsieur le Préfet, le Tribunal Administratif de Toulon a annulé ladite délibération, le 20 février 2013 (audience du 10 janvier 2013 – lu le 20 février 2013)

Il est précisé par ailleurs qu'au vu de ces modifications du PLU, deux permis de construire de centrales photovoltaïques ont été autorisés par la Préfecture et qu'elles sont aujourd'hui réalisées.

La présente modification simplifiée n°6 concerne la nouvelle définition de la zone UDp réduite au périmètre des deux permis de construire accordés.

Les services de l'Etat consultés le 19 décembre 2013 sur le nouveau projet de définition du secteur, ont donné le 13 janvier 2014 un avis favorable sur la procédure aujourd'hui mise en oeuvre, considérant que ce sous-secteur représente 12% de la zone UD ce qui n'est pas en contradiction avec l'orientation stratégique du PADD n°5, conformément à la décision de justice du 20 février 2013 rendue par le Tribunal Administratif de Toulon.

S'agissant d'une procédure de modification simplifiée, et en application de l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé des motifs les avis des personnes publiques associées, sont mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Il est proposé les modalités suivantes pour la mise à disposition du projet de modification simplifiée

- ouverture d'un registre spécifique à cette consultation,
- mise à disposition du dossier pendant 1 mois en mairie annexe du Plan du Castellet du 07 avril 2014 au 07 mai 2014 pendant les heures d'ouverture des bureaux, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 et le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00.
- A l'issue de cette consultation, un bilan des observations du public sera élaboré avant l'approbation définitive par le Conseil Municipal.



Il est donc demandé au Conseil Municipal de définir les modalités de cette mise à disposition.

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-13-3

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2010 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2011 approuvant la modification simplifiée du PLU (suppression de l'ER 95),

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2011 approuvant la modification du PLU (zone UB)

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 Mai 2013 approuvant la modification du PLU (zone IAU du Brulat)

**VU** l'avis de l'Etat du 13 janvier 2014,

**VU** la mise en compatibilité (N° 7) du PLU prescrite le 20 janvier 2014 par Monsieur le Préfet concernant la création d'un poste électrique 225/63Kv et son accès dans la zone N du secteur du Camp,

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** que les modalités de mise à disposition du public sont les suivantes :
  - ouverture d'un registre spécifique à cette consultation,
  - mise à disposition du dossier pendant 1 mois en mairie annexe du Plan du Castellet du 07 avril 2014 au 07 mai 2014 pendant les heures d'ouverture des bureaux, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 et le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,  
Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N° 16/2014 : MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 8 - SUPPRESSION ou MODIFICATION DES EMPLACEMENTS RESERVES - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé en Juin 2009, et a fait l'objet de diverses modifications, modifications simplifiées ou mise en compatibilité au cours de ces dernières années.

Le PLU qui a été élaboré depuis 2005, avait prévu un grand nombre d'emplacements réservés, principalement pour l'élargissement de chemins communaux ou de voiries départementales qui avaient été dimensionnés de manière importante, ou pour la création d'équipements publics.

A ce jour, compte tenu d'une part, des kilomètres d'Emplacements Réservés (E.R.) qui ont été initialement prévus, et d'autre part, des finances communales qui ne peuvent permettre cette réalisation, notamment de l'obligation d'acquisition foncière à l'amiable ou par procédure d'expropriation, il s'est avéré nécessaire de réfléchir sur les objectifs souhaités, et de réduire ou

de supprimer certains emplacements réservés plus secondaires afin de permettre une meilleure prise en compte par les finances communales. Ces modifications concernent donc :

**DES DIMINUTIONS D'EMPRISE :**

Ainsi, pour les Chemins ruraux ci-dessous qui ne sont pas voués à supporter une grande circulation et dont l'élargissement avait été envisagé initialement à 8 m, il est proposé de ramener cette largeur à 6 m, et de limiter l'ER 28 à la partie de chemin public.

ER	Désignation	Largeur actuelle	Largeur projetée	Bénéficiaire
ER 27	CR 326 – Chemin des Puechs	8 m	6 m	COMMUNE
ER 32	CR 331 – Chemin de l'Olivette	8 m	6 m	COMMUNE
ER 33	CR 332 – Chemin des Faremberts	8 m	6 m	COMMUNE
ER 37	CR334 – Chemin de Fontaine de Cugens	8m	6m	COMMUNE
ER 41	CR338 – Chemin de la Suffrenne	8m	6m	COMMUNE
ER 43	CR340 – Chemin de Valdaray	8m	6m	COMMUNE
ER 44	CR341 – Chemin de la Roche du Saule	8m	6m	COMMUNE
ER 45	CR342 – Chemin du Jas de Clair	8m	6m	COMMUNE
ER 48	CR345 – Chemin de Beleouve	8m	6m	COMMUNE
ER 28	CR327 – Chemin du Cros du Loup	8m	6m	COMMUNE

ER 28	Diminution emprise et Suppression de la partie sur chemin privé – accès propriété			
-------	---	--	--	--

**MODIFICATION DE LA DESTINATION :**

L'ER 97 situé en continuité au Nord du Collège, initialement réservé pour espace vert public, est aujourd'hui destiné à des équipements scolaires ou para-scolaires compte tenu de sa localisation dans l'environnement immédiat du Collège et d'une école primaire. Il pourra ainsi répondre aux besoins futurs de la Commune.

ER 97	Equipement scolaire et para-scolaire	10 757m <sup>2</sup>		COMMUNE
-------	--------------------------------------	----------------------	--	---------

**EMPLACEMENTS RESERVES SUPPRIMES :**

**1. Suppression du fait de leur réalisation :**

Certaines acquisitions ou travaux d'aménagement ont été réalisés par la Commune ou le Département ; il y a donc lieu de supprimer purement et simplement ces emplacements réservés

ER	Désignation	Surface / Largeur	Bénéficiaire
ER 59	Création du Collège du Plan	43 738	DEPARTEMENT
ER 66	Elargissement Rue Dr Clément Le Plan	8m	COMMUNE
ER 71	Voie de désenclavement CTM	10m	COMMUNE
ER 99	EP Espace Vert Chemin des Costes	49 125	COMMUNE
ER 113	Giratoire de la Chance RD559B/RD66	1256	DEPARTEMENT

**2. Suppression pour application d'un jugement du Tribunal Administratif :**

Dans le cadre des recours qui ont été formulés par les propriétaires, les deux emplacements réservés pour la réalisation de parking de co-voiturage localisés à la sortie de l'autoroute A50 en zone agricole, ont été supprimés pour tenir compte du jugement du Tribunal Administratif de Toulon. Par ailleurs, le DEPARTEMENT a réalisé une quarantaine de places de stationnement le long de la RD559 et RD82 ; à proximité des deux ER envisagés.

ER	Désignation	Surface	Zonage PLU
ER 103	Parking de covoiturage	12090m <sup>2</sup>	Zone A
ER 116	Parking de covoiturage	2 503m <sup>2</sup>	Zone A

**3. Suppression d'ER faisant double emploi avec des voiries existantes :**

Lors de l'élaboration du PLU, il avait été envisagé d'élargir la totalité des chemins ruraux existants sur la Commune et traversant soit des zones agricoles non bâties, soit des zones naturelles inconstructibles.

Il s'avère que ces chemins font pour la plupart double emploi avec des voiries communales ou départementales faisant elles-mêmes l'objet d'emplacement réservé pour élargissement, notamment dans la zone agricole.

Par ailleurs, des chemins existent en zone naturelle et n'assurent pas de transit entre des zones d'habitat. Ces chemins peuvent donc faire l'objet de débroussaillage pour permettre l'accès dans ces zones. Certains présentent une topographie difficile qui rendrait leur élargissement très onéreux.

ER	Désignation	Largeur	
ER 2	CR301 – Chemin des Baumes	6 m	Sud – double emploi avec ER1
ER 25	CR324 – Chemin de Saint François	6 m	Centre – topographie difficile – traverse EBC – double emploi avec RD
ER 31	CR330 – Chemin des Costes	6 m	Dito ci-avant – prolongement ER25
ER 39	CR336 – Chemin Royal (partie dans zone A)	6 m	Centre – hors bourg, double emploi avec la RD
ER 40	CR337 – Chemin de Bertola	6 m	Centre - Liaison ER41-ER84 dans zone agricole - inutile
ER 42	CR339 – Chemin du Grand Pin	6 m	Centre - Liaison ER36 à EBC – traverse zones A et N- double emploi avec ER41/43/44
ER 50	CR348 – Traverse du Château Vieux	6 m	Centre – liaison ER61 à ER14 double emploi avec ER 14
ER 53	CR351 – Chemin du Vallat de Casteou	6 m	Centre - ER situé en N/EBC - Chemin existant dans EBC peut être débroussaillé
ER 54	CR352 – Chemin de Larousse	6 m	Centre - ER situé en N/EBC - Chemin existant dans EBC peut être débroussaillé
ER 57	CR355 – Chemin du Moulin du Plan	6 m	Sud – Prolongement ER25 supprimé
ER 60	CR361 – Ancien Chemin du Vigneret	4 m	Sud – en zone agricole
ER 61	CR362 – Ancien CV Castellet à Bandol	4 m	Centre– double emploi avec ER 14
ER 64	CR371 – Chemin du Gué	6 m	Centre – Liaison entre ER
ER 77	Chemin de désenclavement du parking des remparts	13100 m <sup>2</sup>	Centre – topographie difficile –

**EMPLACEMENT RESERVE CREE :**

Le chemin permettant l'accès à la station d'épuration étant très étroit, il est proposé d'élargir ce chemin à 6m sur l'emprise de la zone UCc faisant l'objet d'un ER96 au profit de la Communauté de Communes de Sud Sainte Baume.

ER	Désignation	Emprise	Bénéficiaire
ER 2bis	Elargissement du Chemin d'accès à la station d'épuration	6m	COMMUNE

Les Services de l'Etat et les Personnes Publiques Associées ont été consultés par courrier le 03 mars 2014 et doivent donner leur avis sur les modifications envisagées avant le 07 avril 2014. Ces avis seront joints au dossier « MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 8 » mis à la disposition du public.

S'agissant d'une procédure de modification simplifiée, et en application de l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé des motifs les avis des personnes publiques associées, sont mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Il est proposé les modalités suivantes pour la mise à disposition du projet de modification simplifiée N° 8 :

- ouverture d'un registre spécifique à cette consultation,
- mise à disposition du dossier pendant 1 mois en mairie annexe du Plan du Castellet du 07 avril 2014 au 07 mai 2014 pendant les heures d'ouverture des bureaux, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 et le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00.
- A l'issue de cette consultation, un bilan des observations du public sera élaboré avant l'approbation définitive par le Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de définir les modalités de cette mise à disposition.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-13-3

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2010 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2011 approuvant la modification simplifiée du PLU (suppression de l'ER 95),

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2011 approuvant la modification du PLU (zone UB),

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 Mai 2013 approuvant la modification du PLU (zone IAU du Brulat),

VU la mise en compatibilité (N° 7) du PLU prescrite le 20 Janvier 2014 par Monsieur le Préfet concernant la création d'un poste électrique 225/63Kv et son accès dans la zone N du secteur du Camp,

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** que les modalités de mise à disposition du public sont les suivantes :
  - ouverture d'un registre spécifique à cette consultation,
  - mise à disposition du dossier pendant 1 mois en mairie annexe du Plan du Castellet du 07 avril 2014 au 07 mai 2014 pendant les heures d'ouverture des bureaux, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 et le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,  
Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N° 17/2014 : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE SYMIELECVAR – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION.**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il s'avère nécessaire de favoriser les actions de connaissance des réseaux qui occupent le domaine public communal, et notamment les réseaux des opérateurs de communications électroniques.

Ces actions de connaissance des réseaux vont permettre à la commune de mieux maîtriser et contrôler les montants dus par les opérateurs de communications électroniques au titre de l'occupation de leur domaine public (RODP).

Par ailleurs, il a été établi un constat de l'insuffisance du paiement de la RODP due par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques.

Ainsi, les constats qui précèdent rendent opportun l'adhésion de la commune à la mission d'assistance du SYMIELECVAR pour la prise de connaissance des réseaux de communications électroniques occupant le domaine public et pour l'établissement des montants de RODP correspondants.

Les conditions de cette adhésion sont définies dans une convention à conclure entre le SYMIELECVAR et la commune du Castellet, dont le projet est joint. Cette convention prévoit notamment les modalités financières suivantes : le reversement au SYMIELECVAR d'une contribution à hauteur de 10 % de la RODP versée chaque année.

Il est donc proposé au conseil municipal l'adhésion de la commune du Castellet à la mission d'assistance technique du SYMIELECVAR pour le contrôle de la RODP et l'approbation de la convention technique ci-annexée.

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code des postes et communications électroniques, et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE D'ADHERER** à la mission d'assistance technique du SYMIELECVAR pour le contrôle de la RODP,
- **APPROUVE** le projet de convention d'assistance technique du SYMIELECVAR à la prise de connaissance des réseaux de communication électroniques occupant le domaine public et à l'établissement des montants de la RODP correspondants,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec le SYMIELECVAR
- **DONNE** délégation au Maire pour mener toutes les actions et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention d'assistance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N° 18/2014 : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTIONS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2014 ET SUIVANTES**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il rappelle que la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a remplacé les quotas fixés par les statuts particuliers par un système de promus-promouvables.

L'article 35 de la loi susvisée dispose : «Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire. »

Ainsi, désormais chaque collectivité détermine librement ses ratios d'avancement de grade en fonction de critères qui lui sont propres, tels que la pyramide des âges, le nombre d'agents promouvables, les priorités en matière de créations d'emplois, d'avancement et les disponibilités budgétaires. Cette libre détermination dote la collectivité d'un véritable outil de gestion des ressources humaines.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour les avancements de grade au titre de **l'année 2014 et des années suivantes**, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	A.T.S.E.M. PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	100 %

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

**VU** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Var en date du 24 février 2014,

- **ADOPTE** les taux de promotion pour les avancements de grade au titre de l'année 2014 et des années suivantes tels que décrits dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.